



**SPVBQ**

SYNDICAT DES PRODUCTEURS  
DE VIANDES BIOLOGIQUES DU QUÉBEC

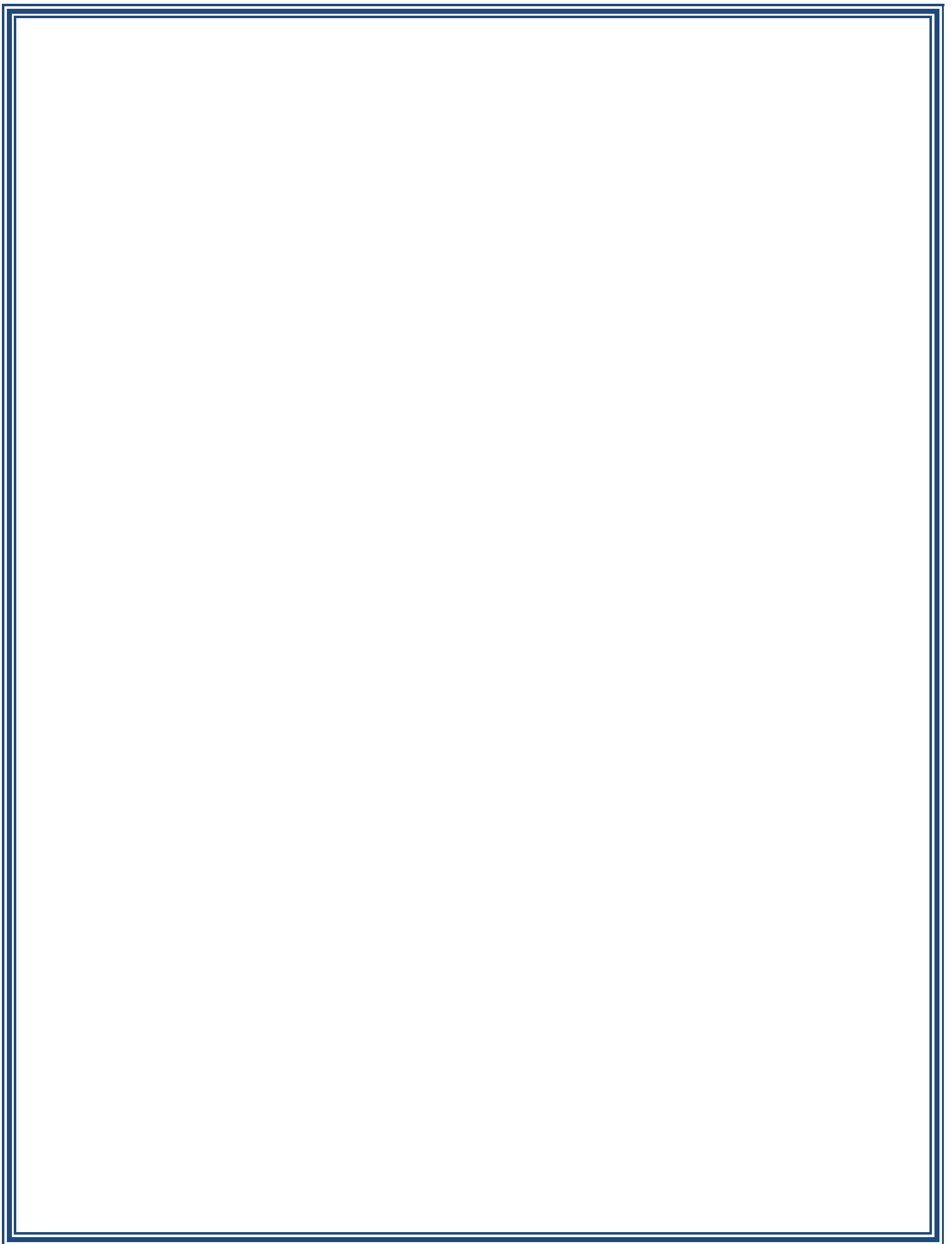
*Affilié à la FABQ*

# **Assemblée générale annuelle**

**Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec**

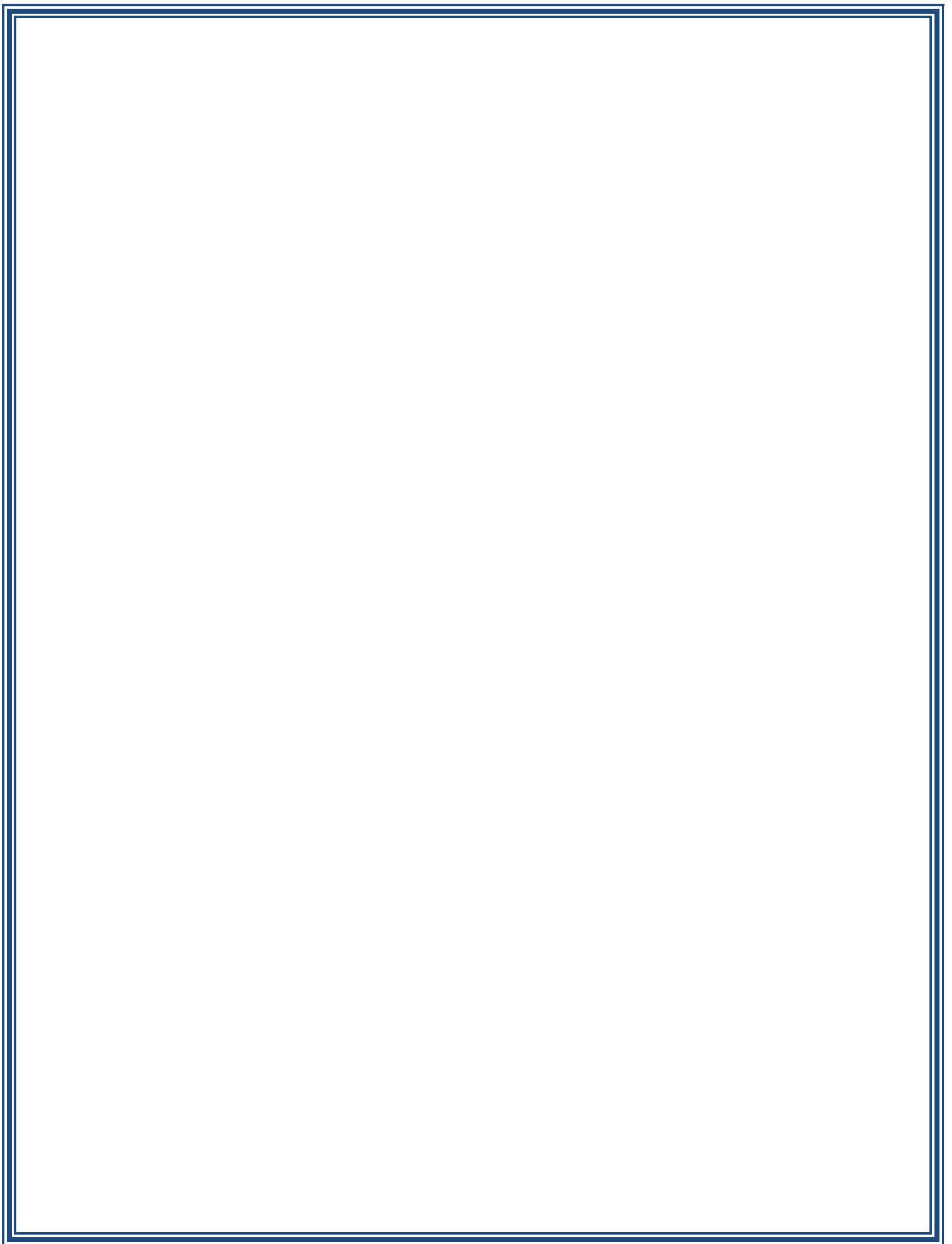
**Hôtel L'Oiselière  
Saint-Nicolas**

**Le 19 février 2014**



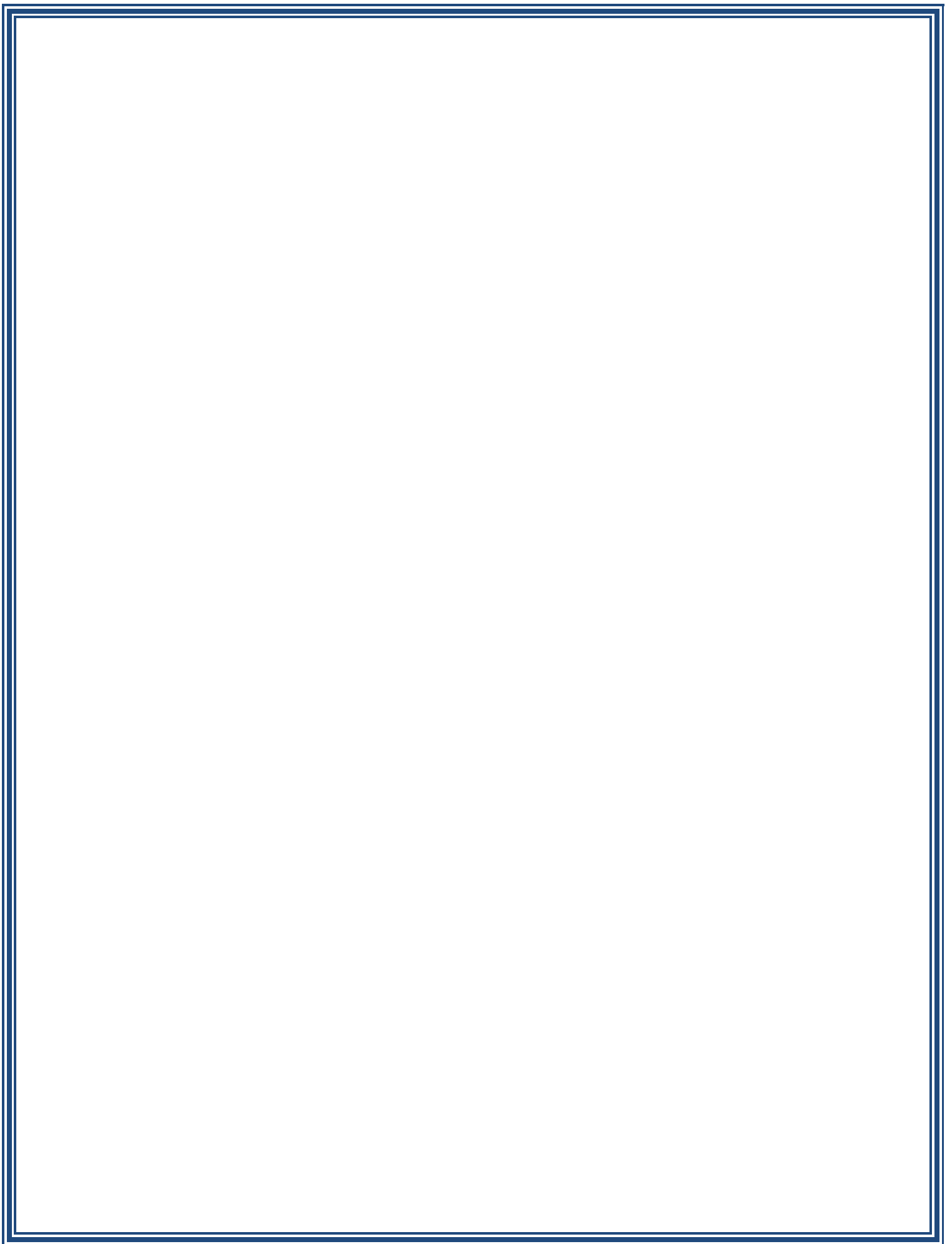
# TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>AVIS DE CONVOCATION.....</b>                     | <b>7</b>  |
| <b>ORDRE DU JOUR.....</b>                           | <b>8</b>  |
| <b>PROCÈS-VERBAL DE L'AGA DU 27 MARS 2013 .....</b> | <b>9</b>  |
| <b>MOT DU PRÉSIDENT .....</b>                       | <b>14</b> |
| <b>RAPPORT D'ACTIVITÉS.....</b>                     | <b>14</b> |
| <b>RÉSOLUTION.....</b>                              | <b>35</b> |
| <b>RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>                     | <b>38</b> |
| <b>RÈGLEMENTS DE PROCÉDURES.....</b>                | <b>47</b> |



**Avis de convocation  
et  
Projet d'ordre du jour**

---





Le 27 janvier 2014

## AVIS DE CONVOCATION

Aux membres et non-membres du Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec (SPVBQ),  
À tous les producteurs et productrices de viandes biologiques du Québec

Vous êtes invités à l'assemblée générale annuelle (AGA) du SPVBQ qui se tiendra à Saint-Nicolas, selon les coordonnées suivantes :

**LE MERCREDI 19 FÉVRIER 2014 À COMPTER DE 9 H 30**  
**HÔTEL L'OISELIÈRE SAINT-NICOLAS, SALLE CHOUETTE-ALOUETTE**  
**555, route 116, Saint-Nicolas (Québec) G7A 0E3**  
**Téléphone : 418 831-1331 ou 1 877 431-1331**

Tous les éleveurs biologiques sont invités à participer à l'AGA. Lors de cette rencontre, les membres seront appelés à se prononcer sur l'avenir du Syndicat et de la FABQ dans le projet de restructuration du secteur biologique. Suivra en après-midi l'assemblée générale annuelle de la Fédération d'agriculture biologique.

Veuillez prendre note qu'il sera possible de prendre le dîner à l'un des restaurants situés à proximité de l'hôtel.

Soyez présents, invitez les autres producteurs à cette importante assemblée générale annuelle.

Le président,

Claude Pelletier

### **Le conseil d'administration 2013**

Claude Pelletier, président (bovins de boucherie bio) 418 893-2716  
Marie-Philippe Saint-Vincent, 1<sup>re</sup> vice-présidente, (bovins de boucherie bio) 450 836-2590  
Richard Poulin, 2<sup>e</sup> vice-président (bovins de réforme bio) 418 796-3251  
Victor Blais, administrateur (bovins de boucherie bio) 819 849-3143  
Luc Vigneault, administrateur (bovins de réforme bio) 819 362-8474  
Andrew Smith, administrateur 819 578-6296

### **NOTEZ BIEN**

Si vous souhaitez soumettre une résolution à l'assemblée, vous êtes priés de la faire parvenir préalablement par télécopieur au 450 679-4943 ou par courriel à [imenard@upa.qc.ca](mailto:imenard@upa.qc.ca) ou la remettre par écrit le matin de l'assemblée. Pour avoir le droit de vote, votre cotisation 2013 doit avoir été réglée. Il est possible de payer celle-ci lors de l'inscription à l'AGA; les formulaires seront disponibles sur place.



**SPVBQ**

SYNDICAT DES PRODUCTEURS  
DE VIANDES BIOLOGIQUES DU QUÉBEC

Affilié à la FABQ

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIANDES BIOLOGIQUES DU QUÉBEC

---

**Le mercredi 19 février 2014  
Hôtel L'Oiselière, Saint-Nicolas  
Salle Chouette-Alouette**

### **Projet d'ordre du jour**

---

#### **Inscription à 9 h**

1. Ouverture de l'assemblée générale;
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'AGA 2013;
4. Mot du président;
5. Rapport des activités 2013;
6. Le point sur le projet de développement de chaîne de valeur pour la mise en marché des bovins de réforme : M<sup>me</sup> Isabelle Bouffard, DREPA;
7. Avenir du Syndicat et de la FABQ dans le projet de restructuration du secteur biologique par M. Gérard Bouchard, président;
8. Présentation et adoption du rapport financier au 31 décembre 2013;
9. Nomination d'un auditeur;
10. Étude des résolutions;
11. Divers;
12. Levée de l'assemblée.





## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIANDES BIOLOGIQUES DU QUÉBEC  
TENUE À L'HOTEL L'OISELIÈRE, SAINT-NICOLAS, LE 27 MARS 2013**

***Non Adopté***

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président, M. Claude Pelletier, souhaite la bienvenue à tous.

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion dûment proposée par M. Luc Vigneault et appuyée par M<sup>me</sup> Marie-Philippe St-Vincent, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de convocation et l'ordre du jour.

### **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 6 MARS 2012**

Sur motion dûment proposée par M. Gérard Bouchard et appuyée par M. Richard Poulin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'AGA du 6 mars 2012.

### **4. MOT DU PRÉSIDENT**

M. Claude Pelletier souligne qu'au cours de l'année 2012, les activités du Syndicat des producteurs de viandes biologiques ont porté sur le développement de projet de chaîne de valeur dans le bouvillon de boucherie ainsi que dans la mise en marché des bovins de réforme biologique. Dans le cas du bouvillon de boucherie, les démarches n'ont pas permis le démarrage du projet. Cependant, le projet-pilote de développement de chaîne de valeur pour la mise en marché des bovins de réforme biologique a bien fonctionné, notamment avec l'implication de la Fédération des producteurs de bovins du Québec.

M. Pelletier rappelle que la demande pour les viandes biologiques est réelle mais la mise en marché doit être organisée. Le Syndicat ayant peu de moyens, M. Pelletier espère que le projet de renouvellement de la FABQ permettra de dégager plus de marge de manœuvre et la réalisation de projets de développement de chaîne de valeur dans le secteur des viandes.

M. Pelletier remercie les membres du conseil ainsi que M. Gilbert Halde, président du Syndicat des producteurs de lait biologique pour leur implication dans le projet de chaîne de valeur de la vache de réforme biologique.

### **5. RAPPORT DES ACTIVITÉS 2012**

M. Louis Ménard fait la lecture du rapport d'activités 2012. Au cours de la dernière année, le Syndicat s'est impliqué dans le projet de chaîne de valeur de la vache de réforme, à la suite de la fermeture de l'abattoir Levinoff-Colbex, les producteurs de lait biologique ne recevaient plus de primes pour leurs vaches de réforme. Entre le 30 juillet 2012 et le 7 janvier 2013, les producteurs de lait biologique qui livraient leurs vaches de réforme à la Coop des encans du Bas St-Laurent recevaient une prime de 0,20 \$ /lb carcasse.

Le projet de chaîne de valeur a permis de négocier une prime variable avec des acheteurs transformateurs établis sur le classement de la vache à l'encan. Ce projet est en évolution. Le projet a

été réalisé grâce à une aide financière du MAPAQ dans le cadre du Programme d'appui à la mise en marché.

Sur motion dûment proposée par M. Luc Vigneault et appuyée par M. Richard Poulin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport d'activité 2012.

## **6. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE CHAÎNE DE VALEUR POUR LA MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME**

M. Claude Pelletier invite M<sup>me</sup> Isabelle Bouffard de la DREPA et M<sup>me</sup> Patricia Lavoie, de la FPBQ, à présenter les derniers développements dans le projet de chaîne de valeur pour la mise en marché des bovins de réforme (voir présentation).

S'ensuivent plusieurs questions. M. Gérard Bouchard propose que les acheteurs transformateurs remplissent une grille d'évaluation de la qualité de la carcasse.

M. Gilbert Halde impliqué dans le comité de suivi, explique que cinq acheteurs transformateurs ont été approchés dans le projet et que deux ont accepté de participer à celui-ci. Lorsque le nombre de vaches de réforme sera plus important, d'autres acheteurs transformateurs seront invités à se joindre au projet. Les responsables du projet considèrent que pour satisfaire producteurs et acheteurs, il est préférable d'aller progressivement dans ce projet. Au cours de l'année 2013, on souhaite ajouter d'autres postes de commercialisation, d'autres acheteurs transformateurs, promouvoir le projet auprès des producteurs laitiers biologiques et les inciter à envoyer leur vaches de réforme dans la chaîne de valeur.

## **7. RENOUVELLEMENT DE LA STRUCTURE DE LA FABQ**

M. Claude Pelletier invite M. Gérard Bouchard, président de la FABQ à présenter les derniers développements de la FABQ. M. Bouchard explique que la Fédération a fait des démarches auprès de l'UPA afin de solutionner le problème de financement. Le marché du bio est en progression et le marché québécois est envahi par les produits importés. M. Bouchard explique que le sous-financement de la FABQ limite ses interventions dans le développement de la production. Le projet de repositionnement de la FABQ passe par la mise en place d'une structure syndicale pour représenter l'ensemble des producteurs, redynamiser leur adhésion et tisser des liens entre les fédérations spécialisées et régionales de l'UPA.

Pour y parvenir, il faut mesurer la faisabilité de la mise en place d'un syndicat provincial avec une implication accrue des fédérations spécialisées et une étroite collaboration avec les fédérations régionales.

Cette transformation devra être approuvée par les syndicats biologiques, de même que l'AGA de la FABQ.

M. Bouchard explique qu'une résolution au projet a été votée à l'AGA de la FABQ le 14 mars dernier. Il demande au Syndicat des producteurs de viandes d'appuyer la FABQ dans ses démarches.

## **8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2012**

M. Claude Pelletier demande à M. Louis Ménard de présenter les états financiers au 31 décembre 2012. Le Syndicat a réalisé une insuffisance des produits sur les charges de 7158 \$. Le projet de développement de chaîne de valeur a nécessité plus de temps, c'est ce qui explique la hausse des dépenses au poste des salaires et avantages sociaux pour l'année 2012.

Sur motion dûment proposée par M. Luc Vigneault et appuyée par M. Richard Poulin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport financier 2012.

## 9. ÉTUDE DES RÉSOLUTIONS

### **Promotion des produits biologiques québécois dans les réceptions gouvernementales et au restaurant Le parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec**

**Considérant** que le restaurant de l'Assemblée nationale *Le Parlementaire* n'offre pas au menu de repas élaborés avec des aliments biologiques produits au Québec;

**Considérant** que lors des réceptions de type 5 à 7, cocktail dinatoire ou autres sous la gouverne, notamment du vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, on ne présente pas de mets élaborés avec des produits biologiques du Québec;

**Le Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec demande :**

#### **À la FABQ**

- d'adresser une lettre au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec demandant que son ministère fasse la promotion des produits biologiques certifiés au Québec dans le cadre des réceptions gouvernementales et au restaurant *Le Parlementaire* de l'Assemblée nationale du Québec.

Sur motion dûment proposée par M. Yves St-Vincent et appuyée par M. Gérard Bouchard, il est résolu à l'unanimité d'adopter la résolution.

## **Appui du SPVBQ au projet de renouvellement de la structure de la FABQ**

**Considérant** que l'assemblée générale de la Fédération d'agriculture biologique du Québec a adopté unanimement une résolution sur le renouvellement de la structure de la FABQ;

**Considérant** que cette résolution demande au conseil d'administration de la FABQ

- de poursuivre les travaux de renouvellement de la structure de la FABQ;
- de s'assurer dans le processus de renouvellement de sa structure que :
  - les fédérations spécialisées auront été consultées pour mesurer leur volonté et leur capacité à s'impliquer au sein d'une structure biologique renouvelée, particulièrement pour le volet mise en marché;
  - que les fédérations régionales auront été consultées pour mesurer leur capacité à s'impliquer à titre de relais de l'information, notamment pour réaliser des projets régionaux;
- de mener une consultation des syndicats affiliés à la FABQ et de convoquer une assemblée générale spéciale des producteurs biologiques pour qu'ils donnent leur accord pour la nouvelle structure;

### **À l'UPA**

- d'appuyer la FABQ avec un plan d'accompagnement pour lui permettre de mener à bien le renouvellement de sa structure.

Sur motion dûment proposée par M. Luc Vigneault et appuyée par M. Gilbert Halde, il est résolu à l'unanimité d'adopter la résolution.

### **10. Présentation de M. Alain Rioux de la Filière biologique**

M. Claude Pelletier invite M. Alain Rioux de la Filière biologique à présenter les principaux dossiers discutés à la Filière biologique. M. Rioux présente à l'assemblée les enjeux prioritaires du secteur biologique, soit :

- gouvernance de la Filière biologique du Québec;
- mesures adaptées au développement du secteur biologique;
- appui au secteur pour des dossiers de juridiction fédérale.

M. Rioux explique que la Filière doit élaborer une analyse stratégique du secteur biologique à la demande du MAPAQ.

M. Rioux invite les producteurs à remplir un court questionnaire sur leur perception du développement du secteur des viandes biologiques au Québec. Ce questionnaire comporte trois questions :

1- Quelle croissance peut espérer la filière des viandes biologiques au Québec d'ici cinq ans en valeur et en volume? Cette question propose six choix de réponses.

2- Quelle est selon vous la principale limite au développement du secteur des viandes biologiques?

3- Quelle est selon vous la principale mesure de soutien gouvernemental qui favoriserait la croissance du secteur des viandes biologiques?

M. Pelletier remercie M. Rioux pour sa présentation.

## **11. ÉLECTIONS**

Sur motion dûment proposée par M. Gérard Bouchard appuyée par M. Gilbert Halde, il est résolu à l'unanimité que MM. Alain Rioux et Louis Ménard agissent respectivement à titre de président et secrétaire d'élections.

Le président d'élections M. Rioux, déclare ouverte la période de mises en candidature.

### **Poste de président**

Au poste de président pour une période de deux ans, M. Pelletier ayant remplacé M. Serge Nault en cours de mandat. M. Rioux appelle les mises en candidature.

### **Postes d'administrateur**

#### **Poste 1**

M<sup>me</sup> Marie-Philippe St-Vincent secondée par M. Richard Poulin, propose M. Claude Pelletier. Il n'y a plus de mises en candidature. M. Claude Pelletier accepte.

#### **Poste 2**

Au poste d'administrateur, M. Claude Pelletier secondé par M. Gilbert Halde propose M. Victor Blais. Il n'y a plus de mises en candidature. M. Pelletier explique que M. Blais lui a signifié qu'il ne pouvait se déplacer mais qu'il était toujours intéressé à occuper son poste d'administrateur.

#### **Poste3**

Au poste d'administrateur, M. Gérard Bouchard secondé par M. Luc Vigneault propose M. Richard Poulin. Il n'y a plus de mises en candidature. Monsieur Richard Poulin accepte.

#### **Poste 4**

Au poste d'administrateur, M. Claude Pelletier secondé par M. Gilbert Halde propose M<sup>me</sup> Marie-Philippe St-Vincent. Il n'y a plus de mises en candidature. M<sup>me</sup> St-Vincent accepte.

Sur motion dûment proposée par M. Luc Vigneault et appuyée par M<sup>me</sup> Marie-Philippe St-Vincent, il est résolu à l'unanimité de clore la période d'élections.

## **12. DIVERS**

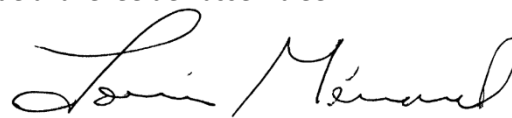
Aucun sujet n'est abordé à ce point.

## **13. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Les sujets ayant tous été traités, le président procède à la levée de l'assemblée.

---

Claude Pelletier  
Président



Louis Ménard  
Secrétaire général

*Mot du président*

*Rapport d'activités*

---



## *Mot du président*

---

*Au cours de l'année 2013, les activités du Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec (SPVBQ) ont porté sur le suivi du projet de chaîne de valeur dans la mise en marché des bovins de réforme biologiques. Ce projet a connu une belle lancée. Cependant en cours d'année, l'un des acheteurs transformateurs de la chaîne de valeur a décidé de ne plus participer à celle-ci. Le développement d'un projet de chaîne de valeur demande beaucoup de travail et d'énergie. De plus, cela exige que les partenaires de la chaîne échangent et communiquent entre eux régulièrement afin d'éviter qu'un maillon de la chaîne se brise. À long terme, les partenaires de la chaîne doivent être gagnants-gagnants. Comme le marché est dynamique, il faut que les partenaires acceptent de faire des ajustements afin de s'assurer que tous y trouvent leurs profits.*

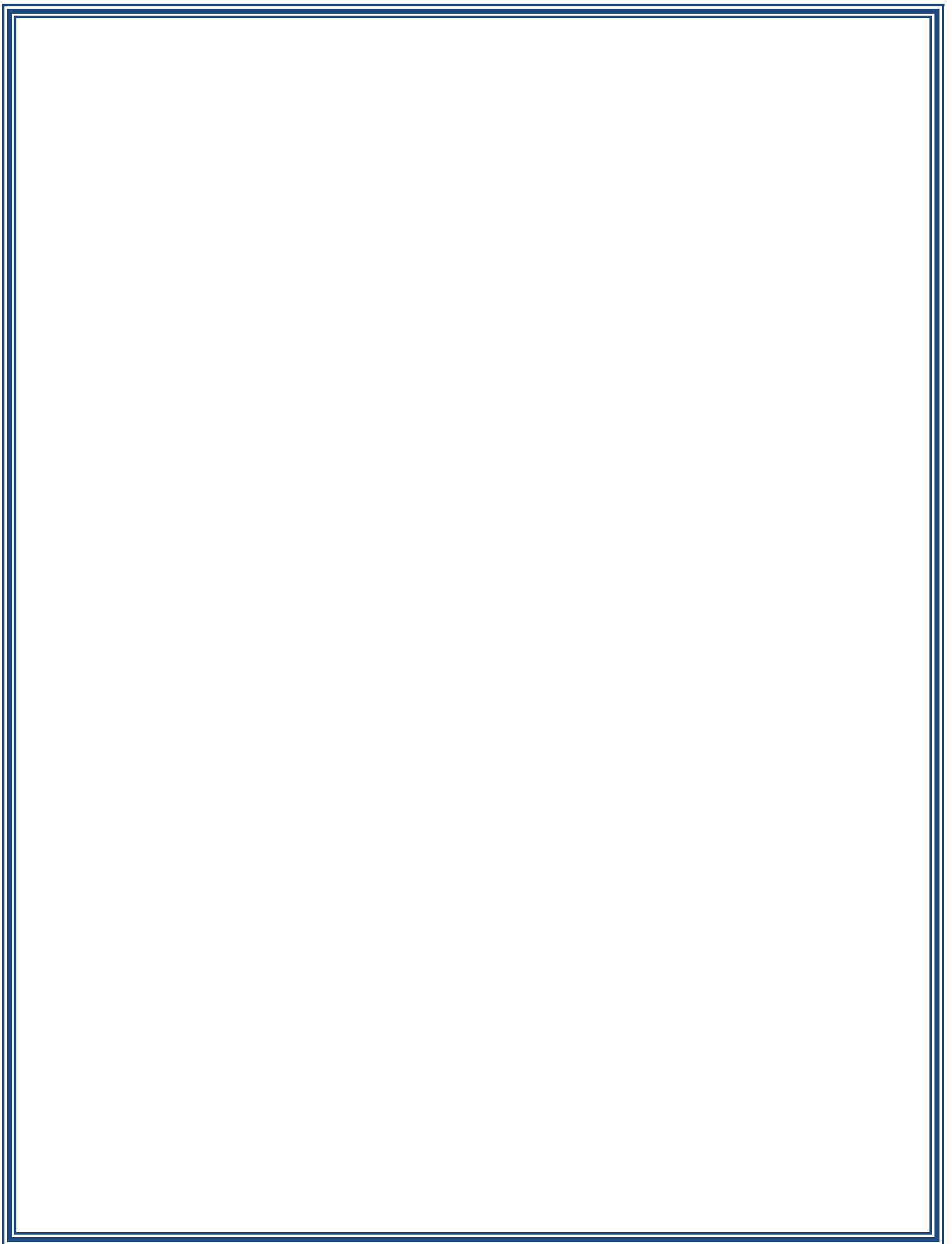
*La demande pour les viandes biologiques est en croissance. Dans un contexte où les acheteurs peuvent s'approvisionner sur les marchés extérieurs, l'organisation de la mise en marché collective ou de chaîne de valeur constitue un défi supplémentaire, d'où l'importance pour les partenaires de se donner une vision à long terme. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à pouvoir s'approvisionner localement pour diverses raisons, notamment le lien de confiance avec les producteurs pour un produit de qualité qui répond à leurs attentes.*

*Les producteurs de viandes biologiques doivent se prononcer sur le projet de restructuration de la Fédération d'agriculture biologique et de ses syndicats affiliés qui prévoient la création d'une Table de la production d'agriculture biologique. Il s'agit d'une opportunité pour créer un lieu de concertation entre les fédérations et syndicats spécialisés et amener ces derniers à intégrer dans leur plan de développement sectoriel le biologique. Le marché des produits biologiques au Québec est occupé en majorité par des produits importés. Si les producteurs du Québec ne s'organisent pas pour satisfaire la demande des consommateurs, ces derniers vont s'approvisionner ailleurs.*

*La balle est dans le camp des producteurs mais aussi dans celui de l'État qui doit supporter par ses programmes, les services-conseils et la recherche les producteurs qui veulent se diversifier et faire une transition vers le marché du bio.*

*Le président,*

*Claude Pelletier*





## Viandes

|                      |  |
|----------------------|--|
| État de la situation | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Faible volume de production;</li><li>▪ Grande diversité de productions et de produits;</li></ul>                           |
| Demande              | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Demande très forte pour les produits de qualité;</li></ul>   |
| Défis                | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Stimuler le développement de la production</li><li>▪ Garantir un approvisionnement de qualité fiable de qualité.</li></ul> |

Source : EcoRessources

La principale réalisation du Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec a été le suivi du projet de développement de chaîne de valeur pour la mise en marché des bovins de réforme biologiques. Depuis le 14 janvier 2013, les producteurs qui ont vendu leurs bovins de réforme biologiques ont obtenu une prime directement reliée au classement de l'animal plutôt qu'une prime uniforme de 0,20 \$/lb carcasse, comme c'était le cas depuis la fin du mois de juillet 2012.

### Prix offerts pour les bovins de réforme biologiques

Le prix des bovins de réforme biologiques est établi en fonction de deux éléments : le prix de base et la prime selon le classement. Le poids de la carcasse de l'animal est déterminé à l'abattoir, le prix de base et la prime sont appliqués sur ce poids.

#### Prix de base

Le prix de base est fixé sur la moyenne du prix des bovins de réforme « conventionnels » mis en marché sur une base vivante dans les postes de commercialisation québécois au cours de la semaine précédant la livraison. Cette donnée est disponible sur le site Internet de la Fédération des producteurs de bovins du Québec dans la colonne « prix moyen ». Le prix de base est en dollars par livre (\$/lb) vif et doit être converti sur une base de poids carcasse en le divisant par 0,44 (une moyenne de 44 % de rendement carcasse).

#### Prime selon le classement

La prime versée pour les bovins de réforme biologiques s'établit ainsi :

- Classe 2 : 0,32 \$/lb carcasse;
- Classe 4 : 0,22 \$/lb carcasse;
- Classe 5 : 0,12 \$/lb carcasse.

Le classement de chaque animal est fait au poste de commercialisation où a lieu la livraison.

Trois postes de commercialisation offrent aux producteurs les lundis seulement de mettre en marché leurs bovins de réforme biologiques : la Coopérative des encans d'animaux du Bas-Saint-Laurent, St-Isidore et St-Hyacinthe. Préalablement à la livraison, les producteurs doivent s'inscrire auprès de la Fédération des producteurs de bovins du Québec.

En avril 2013, un nouveau transformateur s'est ajouté; cependant, en novembre 2013, un des transformateurs a décidé de ne plus participer à la chaîne de valeur. Au total en 2013, 115 bovins de réforme biologiques ont été valorisés à travers la chaîne de valeur.

Ce projet est mené par le Syndicat des producteurs de viandes biologiques, en collaboration avec la Fédération des producteurs de bovins du Québec.

Les producteurs peuvent consulter le site de la Fédération d'agriculture biologique pour de plus amples informations au <http://www.fabqbio.ca/> dans la rubrique viande bio.

## Répartition des cheptels déclarés par fermes certifiées biologiques 2010-2013

| CHEPTTEL                   | 2013   |        | 2012   |        | 2011   |        | 2010   |        |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                            | FERMES | UNITÉS | FERMES | UNITÉS | FERMES | UNITÉS | FERMES | UNITÉS |
| <b>Vaches de boucherie</b> | 30     | 875    | 27     | 475    | 34     | 1 133  | 29     | 1 003  |
| <b>Vaches laitières</b>    | 111    | 6 506  | 113    | 5 920  | 113    | 5 718  | 113    | 5 838  |
| <b>Poules pondeuses</b>    | 15     | 62 781 | 13     | 62 066 | 12     | 57 479 | 14     | 49 947 |
| <b>Truies</b>              | 7      | 748    | 7      | 263    | 7      | 256    | 6      | 271    |

Source : 2012 Conseil des appellations réservées et des termes valorisants du Québec.

## Le conseil d'administration 2012 - 2013

M. Claude Pelletier, président;

M<sup>me</sup> Marie-Philippe Saint-Vincent, 1<sup>re</sup> vice-présidente;

M. Richard Poulin, 2<sup>e</sup> vice-président;

M. Victor Blais, administrateur;

M. Luc Vigneault, administrateur;

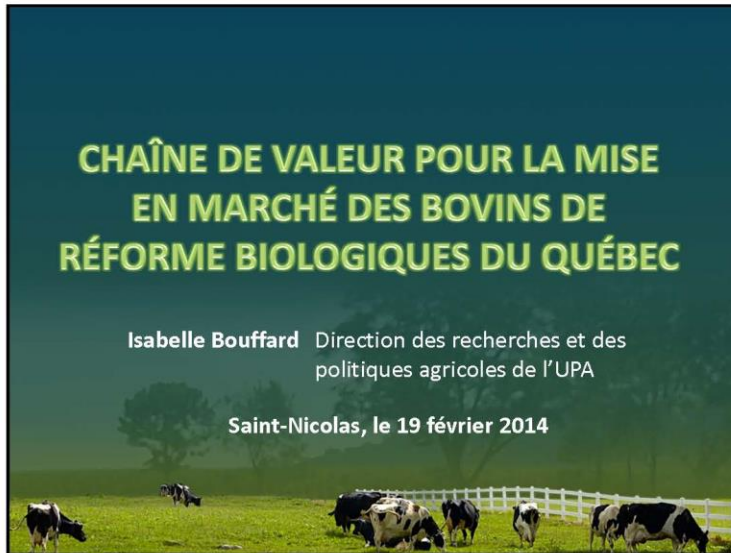
M. Andrew Smith, administrateur.

# Le point sur le projet de développement de la chaîne de valeur pour la mise en marché des bovins de réforme

## CHAÎNE DE VALEUR POUR LA MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME BIOLOGIQUES DU QUÉBEC

Isabelle Bouffard Direction des recherches et des politiques agricoles de l'UPA

Saint-Nicolas, le 19 février 2014



## PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Qu'est-ce qu'une chaîne de valeur
- Actions réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013
  - Établissement d'une prime variable
  - Nouveaux postes de commercialisation
  - Transformateur
  - Quelques chiffres
- Prochaines étapes
- Pour s'inscrire



## QU'EST-CE QU'UNE CHAÎNE DE VALEUR?

- C'est une alliance stratégique impliquant des partenaires distincts et indépendants, qui mise sur la synergie de groupe, la collaboration, l'équité et la confiance méritée
- Elle permet de se concentrer sur une occasion d'affaires, d'optimiser les expertises et les capacités combinées des membres de la chaîne, en collaborant au bénéfice de tous les partenaires impliqués



## ACTIONS RÉALISÉES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013



## 1 – ÉTABLISSEMENT D'UNE PRIME VARIABLE

### Établissement du prix pour les bovins

#### ➤ À partir du 14 janvier 2013

- Prix de base : Moyenne de prix des bovins de réforme « conventionnels » mis en marché au Québec au cours de la semaine précédente, ramenée en valeur carcasse en utilisant un rendement carcasse de 44 %



## 1 – ÉTABLISSEMENT D'UNE PRIME VARIABLE

### Établissement du prix pour les bovins

#### ➤ À partir du 14 janvier 2013

- Prime selon la classe
  - Classe 2 : 0,32 \$/lb carcasse
  - Classe 4 : 0,22 \$/lb carcasse
  - Classe 5 : 0,12 \$/lb carcasse



## 1 – ÉTABLISSEMENT D'UNE PRIME VARIABLE

### Établissement du prix pour les bovins

- À partir du 14 janvier 2013 — exemple
  - Animal vendu : 1 400 lb vif
  - Prix moyen des encans de la semaine précédente: 0,737 \$/lb vif
  - Prix moyen pour un bovin « conventionnel »
    - $1\,400\text{ lb} * 0,737\text{ \$/lb vif} = 1\,031,80\text{ \$}$



## 1 – ÉTABLISSEMENT D'UNE PRIME VARIABLE

### Établissement du prix pour les bovins

- À partir du 14 janvier 2013 — exemple
  - Prix de base pour un bovin biologique (classe 2, 4 ou 5)
    - Poids carcasse pesé à l'abattoir = 616 lb
    - Prix carcasse : 0,737 \$ divisé par 0,44 (rendement moyen) = 1,68 \$/lb carcasse
    - Prix de base =  $616\text{ lb} * 1,675\text{ \$/lb carcasse} = 1\,031,80\text{ \$}$



## 1 – ÉTABLISSEMENT D'UNE PRIME VARIABLE

Prix payé pour un bovin de réforme biologique  
(exemple d'un bovin de 616 lb carcasse)

| Classement | Prime<br>(\$/lb carcasse)    | Prix de base<br>(prix moyen encan) | Total       |
|------------|------------------------------|------------------------------------|-------------|
| Classe 2   | 616 lb à 0,32 \$ = 197,12 \$ | 1 031,80 \$                        | 1 228,92 \$ |
| Classe 4   | 616 lb à 0,22 \$ = 135,52 \$ | 1 031,80 \$                        | 1 167,32 \$ |
| Classe 5   | 616 lb à 0,12 \$ = 73,92 \$  | 1 031,80 \$                        | 1 105,72 \$ |



## 2 – NOUVEAUX POSTES DE COMMERCIALISATION

- Il est maintenant possible de valoriser les bovins de réforme dans l'un des poste suivant, le lundi seulement :
  - Coopérative des encans d'animaux du Bas St-Laurent
  - Saint-Isidore
  - Saint-Hyacinthe
- Préalablement à la livraison, les producteurs doivent s'inscrire auprès de la FPBQ
- Un nombre déterminé de bovins de réforme biologiques est mis en marché chaque semaine (liste d'attente)

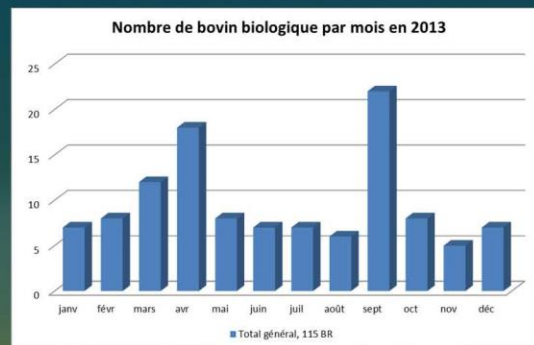


### 3 – TRANSFORMATEUR

- Avril 2013 – Ajout d'un nouveau transformateur pour un total de deux
- Novembre 2013 – Un transformateur décide de ne plus participer à la chaîne de valeur
- Du travail doit être réalisé afin de remplacer ce transformateur



### 4 – QUELQUES CHIFFRES



Les données proviennent de la FPBQ





## 4 – QUELQUES CHIFFRES

Bovins de réforme biologiques/poste de commercialisation \*

| Postes de commercialisation                        | Quantité | %    |
|--|----------|------|
| Coopérative des encans d'animaux du Bas-St-Laurent | 49       | 43 % |
| Saint-Isidore                                      | 19       | 17 % |
| Saint-Hyacinthe                                    | 47       | 40 % |

\*Les données proviennent de la FPBQ



## 4 – QUELQUES CHIFFRES

Bovins de réforme biologiques valorisés en 2013 – poids\*

| Moyenne poids vivant (lb) | Moyenne poids carcasse (lb) | Poids carcasse/ poids vivant (%) |
|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| 1377                      | 606                         | 44 %                             |

\*Les données proviennent de la FPBQ



## 4 – QUELQUES CHIFFRES

Classement des bovins de réforme  
biologiques valorisés en 2013\*

| Classement | Total | %    |
|------------|-------|------|
| Classe 2   | 13    | 11 % |
| Classe 4   | 50    | 43 % |
| Classe 5   | 49    | 43 % |
| Autres     | 3     | 3 %  |

\*Les données proviennent de la FPBQ.



## 4 – QUELQUES CHIFFRES

Prime moyenne pour les bovins de réforme  
biologiques valorisés en 2013\*

| Classement | Total | Prime<br>(¢/lb carcasse) |
|------------|-------|--------------------------|
| Classe 2   | 13    | 32                       |
| Classe 4   | 50    | 22                       |
| Classe 5   | 49    | 12                       |
| Moyenne    | 112** | 18,7                     |

\*Les données proviennent de la FPBQ.

\*\*le total exclut 3 vaches (condamnation et euthanasie)



## PROCHAINES ÉTAPES

- Trouver et ajouter un nouveau transformateur à la chaîne de valeur
- Établir une stratégie afin de régulariser l'offre
- Augmenter le nombre de bovins de réforme valorisés à travers la chaîne de valeur



## POUR S'INSCRIRE

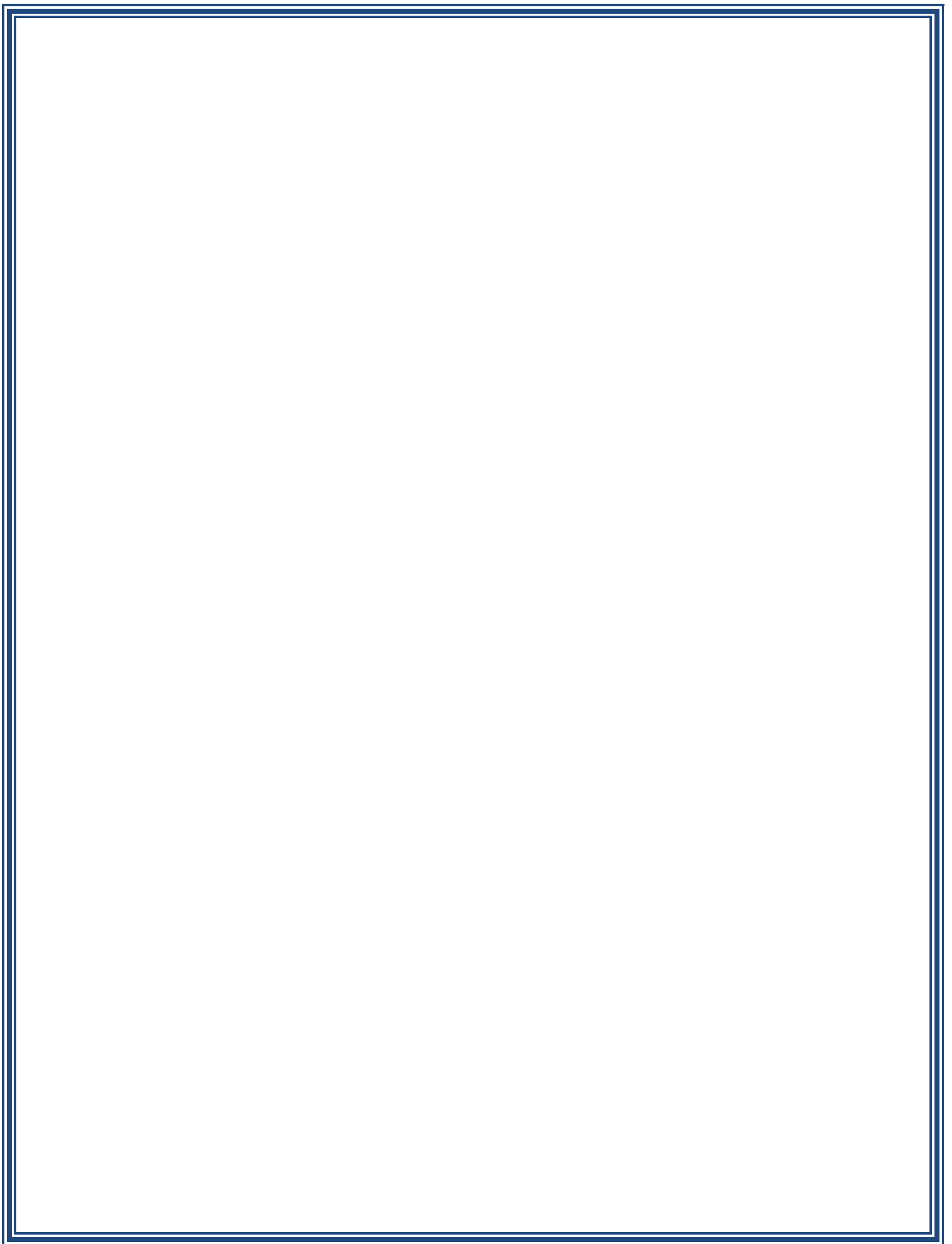
- Les producteurs qui souhaitent envoyer leurs bovins de réforme biologiques dans ce canal devront :
  - S'inscrire auprès de la FPBQ en signant un engagement
  - Transmettre le certificat de conformité qui identifie les bovins de réforme qui sont biologiques



## POUR S'INSCRIRE

- Lorsqu'un bovin de réforme biologique doit être mis en marché :
  - Téléphoner à la FPBQ la semaine précédant la vente à un poste de commercialisation
  - Indiquer dans quel poste de commercialisation participant sera expédié l'animal
  - L'animal devra apparaître sur le certificat de conformité qui atteste qu'il est biologique
  - Aviser le transporteur lors de l'expédition





# *Résolution*

---

## RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA FÉDÉRATION D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU QUÉBEC (FABQ) ET DE SES SYNDICATS SPÉCIALISÉS

---

**Considérant** que depuis deux ans, la Fédération d'agriculture biologique (FABQ) travaille à définir un mode d'organisation qui permettra de répondre aux besoins des producteurs de façon efficiente ainsi qu'à la demande grandissante pour les produits biologiques;

**Considérant** que le mode de regroupement actuel des producteurs au sein de la Fédération d'agriculture biologique et de ses syndicats et comité affiliés a atteint ses limites tant au point de vue de sa capacité de recrutement et de rétention des membres;

**Considérant** le besoin d'optimiser les efforts actuellement consacrés au développement et à la mise en marché des produits biologiques afin de répondre à leur demande croissante;

**Considérant** qu'il faut favoriser une participation active des producteurs biologiques aux activités de leur fédération ou syndicats provinciaux spécialisés;

**Considérant** que dans plusieurs secteurs de production, la mise en marché de la production biologique est organisée par les fédérations et les syndicats provinciaux spécialisés;

**Considérant** que la Fédération d'agriculture biologique du Québec estime que la mise en place d'une **Table de la production d'agriculture biologique** regroupant les groupes spécialisés intéressés par le développement de la production biologique, permettra de jouer le rôle au provincial assumé par cette dernière;

**Considérant** que la Table de la production d'agriculture biologique aura pour mandat notamment de regrouper les groupes spécialisés intéressés par le développement de la production biologique, de préserver la notoriété de l'appellation biologique et de représenter les producteurs biologiques à la Filière et auprès des gouvernements dans les dossiers à portée commune;

**Considérant** que le plan de restructuration de la FABQ et de ses syndicats affiliés prévoit que les groupes spécialisés intégreront dans leurs structures respectives les comités ou syndicats actuellement affiliés à la Fédération d'agriculture biologique avec comme objectif de participer au développement et à la mise en marché des produits biologiques;

**Considérant** que le conseil d'administration de la Fédération d'agriculture appuie la démarche de création d'une Table de la production d'agriculture biologique au sein de l'UPA et des groupes spécialisés;

## **L'assemblée générale du Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec**

- appuie le projet de mettre en place une Table de la production d'agriculture biologique à laquelle les producteurs de viandes biologiques seront présents;
- demande au Syndicat des producteurs de viandes biologiques d'entreprendre des négociations avec les groupes spécialisés du secteur des viandes afin d'assurer la représentation des producteurs de viandes biologiques à la Table de la production d'agriculture biologique.

## **Demande à la Fédération d'agriculture biologique du Québec**

- de mettre en suspens ses opérations pour la prochaine année et de collaborer à la mise en place de la Table de la production d'agriculture biologique.



# *Règlements généraux*

---

# RÈGLEMENTS DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIANDES BIOLOGIQUES DU QUÉBEC

---

Association professionnelle de producteurs et productrices agricoles constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q. c. 5-40).

## 1. DÉSIGNATION

Les producteurs de viandes biologiques qui ont leur exploitation dans le territoire du syndicat forment, par les présentes, une association professionnelle désignée sous le nom de « Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec ».

## 2. TERRITOIRE

Le territoire du syndicat comprend la province de Québec.

## 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social du syndicat est situé au 555, boul. Roland-Therrien, Longueuil (Québec).

## 4. BUT DU SYNDICAT

Le syndicat a pour but, généralement, l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de ses membres :

- a) Grouper les producteurs et productrices de viandes biologiques et leur donner une association propre au moyen de laquelle ils et elles pourront étudier leurs problèmes, proposer des solutions à ces problèmes, et défendre l'intérêt général de leur profession;
- b) Informer les producteurs et productrices de viandes biologiques sur toutes questions qui les concernent et plus particulièrement sur les questions de production et de mise en marché des produits agricoles;
- c) Représenter les producteurs et productrices de viandes biologiques là où leurs intérêts sont en jeu et où il est loisible au syndicat de le faire;
- d) Collaborer au développement et à la bonne marche des organismes professionnels économiques et sociaux, locaux et régionaux et provinciaux;

- e) Encourager la production et l'usage de viandes biologiques par tous les moyens et les services éducatifs disponibles, ainsi que par tous les autres moyens qui peuvent être jugés opportuns de temps en temps;
- f) Favoriser la mise sur pied de comités spéciaux qui conseilleraient le syndicat dans la poursuite de ses objectifs pour l'étude de certaines questions ou l'organisation d'activités appropriées;
- g) Fournir les services qui peuvent être organisés au niveau du syndicat, notamment, par la promotion des produits auprès des consommateurs et des acheteurs;
- h) Étudier les problèmes relatifs à la production et à la mise en marché des viandes biologiques;
- i) Travailler à la distinction du produit et développer des moyens pour assurer sa crédibilité;
- j) Favoriser le regroupement de l'offre sur la base de la production et/ou des régions.

## 5. CARACTÈRE

Le syndicat est de la nature d'une association professionnelle.

Elle ne doit en aucune circonstance s'occuper activement de politique fédérale, provinciale ou municipale. Toutefois, ses membres peuvent professer les opinions politiques de leur choix. Ils peuvent donc, comme citoyens, briguer les suffrages populaires, mais il leur est interdit d'engager le syndicat dans leurs luttes ou leurs attitudes politiques. Le syndicat peut cependant prendre parti pour ou contre des mesures, des doctrines, des lois qui affectent les intérêts professionnels des producteurs agricoles.

## 6. MEMBRES

Peut être membre du syndicat, toute personne répondant à la définition de producteur agricole au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q. c. P-28) et intéressée dans la production et dans la mise en marché de viandes biologiques certifiées ou en voie d'être certifiées auprès d'un organisme accrédité, et domiciliée dans le territoire du syndicat, à condition qu'elle signe une demande d'adhésion et qu'elle soit acceptée par le syndicat.

## 7. COTISATION

Sous réserve de la Loi sur les producteurs agricoles :

Les membres du Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec doivent payer des frais annuels de CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125 \$) à la Fédération d'agriculture biologique du Québec. De ce montant, CENT DOLLARS (100 \$) sont destinés à la Fédération d'agriculture biologique du

Québec et (25 \$) seront retournés au Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec.

## 8. DÉMISSION OU EXCLUSION

- a) Tout membre qui est en retard de trois (3) mois dans le paiement de sa cotisation annuelle, cesse automatiquement de faire partie du syndicat. Il peut néanmoins réintégrer le syndicat, sans effet rétroactif, à condition de payer les arrérages dus sur sa cotisation.
- b) Tout membre qui se retire ou qui est exclu du syndicat cesse d'avoir droit aux avantages et ne peut réclamer les sommes qu'il a versées pour cotisation ou autre fin.
- c) Le conseil d'administration du syndicat a le droit d'exclure un membre pour les raisons suivantes :
  - 1. Si le membre refuse de se conformer aux règlements.
  - 2. S'il se sert de son titre de membre pour favoriser des affaires personnelles ou des intérêts particuliers opposés aux intérêts généraux du syndicat et des producteurs et productrices agricoles.
- d) Avant de prendre toute décision relative à un comportement fautif, le Conseil d'administration du syndicat doit informer la personne concernée, des actes qu'on lui reproche et l'aviser de la date, de l'heure et du lieu de la réunion au cours de laquelle cette décision pourrait être prise et ce, dans le but de lui permettre d'y assister et d'y faire toutes les représentations qu'elle pourrait juger à propos dans les circonstances.

## 9. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier annuel du syndicat s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## 10. ASSEMBLÉE ANNUELLE

- a) Le syndicat tient une assemblée générale annuelle dans les trois (3) mois suivant la fin de son exercice financier.

La date et l'endroit sont fixés par le conseil d'administration. L'avis de convocation doit être expédié dix (10) jours avant la date de la réunion.
- b) L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus et est le principal organisme de direction du syndicat. Elle prend connaissance, entend et approuve les rapports produits, elle élit les membres du conseil d'administration, elle nomme les vérificateurs, elle peut demander la formation de comités spéciaux pour la réalisation de certains projets, elle prend les décisions et donne les directives relatives à la bonne marche du syndicat.
- c) L'assemblée générale annuelle doit, entre autres, traiter les sujets suivants :
  - 1. Rapport des activités de l'année par le président ou la présidente;

2. Rapport financier par le secrétaire-trésorier;
3. Rapport des autres directeurs, délégués ou chargés d'affaires;
4. Rapports des comités spéciaux;
5. Élections du conseil d'administration;
6. Nomination des vérificateurs;
7. Modification des règlements s'il y a lieu;
8. Tout autre sujet rapporté à l'ordre du jour par le conseil d'administration;

d) Le quorum nécessaire aux délibérations est de 20 % des membres.

## 11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

- a) Le président ou trois (3) administrateurs ou dix pour cent (10 %) des membres peuvent exiger qu'une assemblée générale spéciale du syndicat soit convoquée en transmettant leur demande au secrétaire et en lui spécifiant par écrit, la ou les questions que devra traiter cette assemblée.
- b) La date et l'endroit en sont fixés par le conseil d'administration. L'avis de convocation doit être expédié dans un délai minimum de sept (7) jours avant la réunion.
- c) Le quorum d'une assemblée générale spéciale est de 20 % des membres.

## VOTE

Le producteur individuel, la société ou la compagnie, n'a droit qu'à un vote, et ce vote ne peut être exprimé par un mandataire, sauf dans le cas d'une société ou une compagnie.

## 13. CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) Le syndicat est régi par un conseil d'administration de sept (7) membres en règle de façon suivante :
  - 1) Tous les membres du C.A. sont producteurs au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q.C. P. 28);
  - 2) Un minimum de cinq (5) administrateurs est des producteurs certifiés biologiques;
  - 3) Un maximum de deux (2) administrateurs est des producteurs en transition biologiques.
- b) Les sept (7) administrateurs élus se choisissent un président, un premier vice-président et un deuxième vice-président par vote secret.
- a) Le conseil d'administration se nomme un secrétaire-trésorier qui peut être choisi en dehors du conseil.
- b) Le conseil d'administration se réunit régulièrement et aussi souvent que nécessitent les affaires du syndicat. Il doit se réunir autant que possible avant chaque assemblée générale pour en préparer l'ordre du jour. Il est convoqué

par le président ou la présidente ou en l'absence de ce dernier ou cette dernière, par le vice-président ou la vice-présidente. Trois (3) membres du conseil d'administration peuvent réclamer la tenue d'une assemblée d'urgence. Ils devront en faire la demande par écrit au secrétaire, et spécifier le motif de la réunion.

- c) Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et une période d'au moins trois (3) jours doit s'écouler entre la date de l'envoi de l'avis et la tenue de la réunion.
- d) Tout administrateur, qui sans motif valable, manquera trois réunions consécutives du syndicat pourra être remplacé.
- e) Le quorum des assemblées du conseil d'administration est de quatre (4) membres.
- f) Dans la mesure où les fonds sont disponibles, les membres du conseil d'administration, de l'exécutif et de tous comités pourraient avoir droit, à leurs frais de déplacement et de séjour, à une allocation décidée par le conseil d'administration. Le président pourrait autoriser le paiement des allocations prévues ci-haut à tous membres à qui il a demandé l'accomplissement d'un service ou d'une mission dans l'intérêt du syndicat.

#### 14. ATTRIBUTION DU CONSEIL

- a) Le conseil d'administration s'occupe de la direction générale du syndicat;
- b) Il prépare le programme de l'année;
- c) Il donne suite aux décisions prises à l'assemblée générale annuelle et aux autres assemblées générales;
- d) Il soumet un rapport financier aux membres des assemblées;
- e) Il s'adjoint des comités pour l'étude de certaines questions et de la réalisation de certains projets;
- f) Toutes vacances se produisant au cours de l'année au conseil d'administration seront comblées par le conseil d'administration du syndicat; la décision vaudra jusqu'à l'expiration du mandat ainsi comblé.

#### 15. DÉONTOLOGIE

Le Code de déontologie des administrateurs et administratrices de l'Union des producteurs agricoles s'applique, en faisant les adaptations nécessaires, aux administrateurs et administratrices du syndicat.

Sur plainte écrite ou de sa propre initiative, le conseil d'administration peut se saisir d'un acte dérogatoire qui aurait été posé par un administrateur ou administratrice et il en dispose de la manière et aux conditions prévues à ce code. Toute sanction doit être approuvée par le conseil d'administration.

Si l'affaire a été étudiée par un autre organisme concerné, le conseil d'administration, après s'être assuré que les conditions prévues à ce code ont été respectées, en dispose de toute manière qu'il juge appropriée.

## 16. RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATEUR

Les administrateurs et administratrices sont tous responsables de la bonne marche du syndicat. Plus particulièrement, chacun est responsable de recruter et regrouper les membres, de les représenter aux différents paliers de la structure, de l'UPA, d'intervenir dans le milieu afin de défendre leurs intérêts, de vulgariser l'information auprès des membres, de les consulter et de leur assurer une formation adéquate.

Les administrateurs du syndicat ont la responsabilité de la bonne marche du syndicat dans leur territoire.

- a) La durée du mandat des administrateurs est de deux ans. Pour assurer une continuité dans la direction du syndicat et pour la première année, trois administrateurs auront un mandat de 1 an et quatre administrateurs auront un mandat de 2 ans.
- b) Ils doivent s'occuper du recrutement et faire la propagande pour les assemblées du syndicat.
- c) Au cas d'absence ou d'incapacité de tout officier du syndicat ou pour toute autre raison jugée suffisante par le conseil d'administration, ce dernier pourrait déléguer les pouvoirs de tel officier à tout autre officier ou à tout membre du conseil d'administration.

## 17. PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE

- a) Le président ou la présidente préside toutes les assemblées, dirige les délibérations et assure le respect des règlements;
- b) En tant que président ou présidente, il ou elle ne vote qu'en cas d'égalité des voix;
- c) Conjointement avec le trésorier, il ou elle signe les chèques et la correspondance officielle du syndicat;
- d) Il ou elle s'assure que les décisions prises aient des suites.
- e) Il assure le respect des règlements du syndicat;
- f) Il représente le syndicat dans ses rapports avec les tiers, par ailleurs, il peut déléguer ce droit à une autre personne.

## 18. VICE-PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENTE

- a) En cas d'absence ou d'incapacité du président ou de la présidente, le vice-président ou la vice-présidente occupe le fauteuil et dirige les délibérations;
- b) En cas d'absence du vice-président ou de la vice-présidente, le conseil d'administration se nomme un président d'assemblée;
- c) Le vice-président ou la vice-présidente collabore au partage des tâches du président ou de la présidente, s'occupe de faire fonctionner différents comités de travail.

## 19. SECRÉTAIRE

- a) Le ou la secrétaire s'occupe de la correspondance et des archives;
- b) Il ou elle est tenu(e) de donner accès aux livres à tout membre du conseil d'administration;
- c) Il ou elle convoque, à la demande du président ou de la présidente, les assemblées;
- d) Il ou elle classe et conserve toutes les communications et donne lecture des documents qui doivent être communiqués au conseil d'administration et aux assemblées;
- e) Il ou elle est nommé(e) par le conseil d'administration mais n'en fait pas partie.

## 20. TRÉSORIER OU TRÉSORIÈRE

- a) Le trésorier ou la trésorière est tenu(e) de donner accès à ses livres à tout membre conseil d'administration;
- b) Il ou elle s'occupe de la comptabilité et dépose sans tarder à la banque, au nom du syndicat, tous les argents qu'il ou elle perçoit;
- c) Il ou elle signe conjointement les chèques avec le président ou la présidente ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration;
- d) Il ou elle fait tous les déboursés autorisés et fournit au conseil d'administration un compte exact des finances du syndicat;
- e) Il ou elle doit préparer le rapport financier du syndicat qu'il doit soumettre au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle. Il ou elle prépare également le budget.
- f) Il ou elle est nommé(e) par le conseil d'administration mais n'en fait pas partie.

## 21. VÉRIFICATEUR OU VÉRIFICATRICE

- a) Le vérificateur ou la vérificatrice ou expert-comptable est nommé(e) par l'assemblée générale annuelle;
- b) Il ou elle est tenu(e) de surveiller la comptabilité, d'examiner les inventaires, de vérifier l'état de la caisse;
- c) Il ou elle a accès aux livres en tout temps;
- d) Il ou elle doit faire rapport à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration ou à toute assemblée générale spéciale si l'assemblée le requiert.



## 22. AFFILIATION

- a) Le syndicat peut s'affilier à une organisation telle que la Fédération d'agriculture biologique du Québec ou à tout organisme qui lui semble opportun;
- b) Le droit et le mode d'affiliation sont déterminés par les organisations auxquelles souhaite s'affilier le syndicat après consultation avec le conseil d'administration du syndicat;
- c) Les délégués à l'assemblée générale annuelle des organisations auxquelles le syndicat s'affilie sont choisis par le conseil d'administration du syndicat.

## 23. AMENDEMENTS

Les présents règlements peuvent être amendés par le vote des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale annuelle ou à toute autre assemblée générale spéciale convoquée à cette fin. Tout projet d'amendements doit être soumis au conseil d'administration. Si le projet d'amendements est soumis par le conseil d'administration, il doit en être donné avis dans la lettre de convocation.

Les présents règlements entrent en vigueur le jour de leur adoption ou à toute autre date qui sera fixée.

Copie certifiée conforme des règlements adoptés conformément à la loi en vigueur à une assemblée régulièrement convoquée et amendée en date du 11 février 2010.

---

Secrétaire

# Règlements de procédures des assemblées délibérantes Assemblée générale annuelle

*Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec*

---

Le président de toute assemblée des membres veille au bon déroulement de l'assemblée et y conduit les procédures selon le présent règlement. La présidence des assemblées des membres peut-être assumée par le président de l'Association ou toute autre personne nommée par voie de résolution en début d'assemblée et acceptée par la majorité des membres présents. L'assemblée peut également nommer un modérateur afin d'aider au respect du temps et des procédures.

Enfin, l'assemblée peut nommer, au début de la rencontre, deux personnes membres ou non, pour agir comme scrutateur à cette assemblée. Leurs fonctions consistent à distribuer et recueillir les bulletins de vote, à compiler le résultat du vote et à le communiquer au président de l'assemblée.

## **ARTICLE 1.**

Toute personne qui a le droit de parole dans une assemblée et désire participer au débat, se lève et demande la parole au président. Si plus d'un membre demandent la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Pendant qu'un membre a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à un autre membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

## **ARTICLE 2.**

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un membre et appuyée par un deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- b) Lorsqu'un membre désire faire une proposition, il se lève, demande la parole au président et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude.
- c) Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, la proposition est la propriété de celle-ci, et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

## **ARTICLE 3.**

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire.

Puis viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.

- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq (5) minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'on fait, un délégué qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. Si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement.
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale.
- g) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

#### **ARTICLE 4.**

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Un membre peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix sur proposition dûment appuyée par un autre membre, et acceptée par la majorité de l'assemblée. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Le vote se prend à main levée, ou par "assis et levé".
- d) Le président n'a droit de vote au scrutin, qu'en cas de partage égal des voix, alors que son vote est prépondérant. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

#### **ARTICLE 5.**

- a) Si un membre croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger, ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles, du lieu de la réunion ou autres faits analogues, il est justifié de

soulever une question de privilège qui a le pas sur les autres questions d'un ordre inférieur.

- b) Avec le point d'ordre, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est au président qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non.
- c) La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée.

#### **ARTICLE 6.**

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seuls moyens légitimes d'interrompre un autre membre pendant qu'il parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- b) Si un membre croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure a été violée, il est justifié de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur.
- c) Le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat.

#### **ARTICLE 7**

##### **DÉSORDRE**

L'assemblée générale pourra, en dernier recours, par simple résolution, suspendre pour la période qu'elle déterminera ou expulser définitivement tout membre ou toute personne dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles au bon déroulement de l'assemblée. La décision majoritaire de l'assemblée générale sera finale et sans appel.

#### **ARTICLE 8**

##### **Ajournement**

Le président d'une assemblée des membres a, en tout temps durant l'assemblée, le pouvoir d'ajourner la séance et il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation pour la séance ainsi ajournée.

## **ARTICLE 9**

### Levée de l'assemblée

L'assemblée est déclarée levée dès que le président constate qu'il n'y a plus quorum ou épuisement des points de l'ordre du jour. L'assemblée peut-être levée par vote majoritaire des membres présents.

## **ARTICLE 10.**

Le présent règlement peut être amendé par le vote de la majorité des membres présents à l'assemblée générale. Il demeure en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou abrogé.

## **ARTICLE 11.**

Le présent règlement et tous les amendements qui pourront y être apportés entreront en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale en séance plénière.

